



Règlement intérieur

LORS D'UN CONTROLE DU PERMIS DE PECHE, VOUS DEVEZ AUSSI OBLIGATOIREMENT
PRESENTER LA CARTE D'IDENTITE HALIEUTIQUE MUNIE D'UNE PHOTOGRAPHIE.

**Tout pêcheur ayant pris une carte doit respecter la réglementation
de la pêche dont voici les grands principes :**

*Votre Association agréée de pêche. « La Truite Cauchoise » a pour mission d'établir
Un règlement intérieur dont l'objectif est de tenir compte de la biologie des espèces
et d'assurer une gestion piscicole adaptée .*

Désignation	Cours d'eau 1ère catégorie	Plan d'eau en 2ème catégorie
	La Valmont-La Ganzeville	Etang nid de Verdier- Epinay
Parcours toutes pêches	Pêche : Appât naturel, cuillère, poisson nageur, vairon, mort manié ...	La pêche aux leurres (cuillères, rapala, etc...) est interdite pendant la fermeture du Brochet (Même pour la pêche de la perche) Pêche au vif, mort manié Etang de l'Épinay: Pêche truite Arc en ciel (toute l'année)
Parcours Mouche	Uniquement pêche à la mouche (pêche au fouet) No-kill obligatoire sauf Truite de Mer (50 cm Minimum) La pêche sans ardilhon est obligatoire (Ardillon écrasé possible) Interdiction sur les parcours mouche d'avoir un poisson sur soi.	
		étang du Nid de Verdier et étang de l'épinay: Pêche Mouche, autorisé.
Les espèces	La Ganzeville: Truites Farios La Valmont: Truites Farios et Truites de Mer (kit "Truite de Mer à retirer Office de tourisme de FECAMP),	Etang du Nid de Verdier: Carpes, Brèmes, Gardons, Perches, Ablettes, Tanches, Anguilles, Rotengles, brochets, et amours blancs. (étang est réputé pour la carpe) Etang de l'Épinay : IDEM plus Truites Arc en ciel, et les esturgeons. (étang est réputé pour le Brochet)



Règlement intérieur

Désignation	Cours d'eau 1ère catégorie	Plan d'eau en 2ème catégorie
	La Valmont-La Ganzeville	Étang nid de Verdier- Epinay
Tailles de capture	-0,25 Mètre pour les Truites Farios et Arc en ciel -0,50 m Truites de Mer	Les poissons ci-après ne Peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur Capture si leur longueur est inférieur à: - 0,65 Mètre pour le Brochet -0,25 Mètre pour les Truites Arc en ciel
Horaires de pêche	La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et Jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.	
Interdictions de pêche	<ul style="list-style-type: none"> . Dans les dispositifs assurant la circulation du poisson dans les ouvrages construits sur le lit des cours d'eau: . A partir d'une distance de 50 Mètres en aval et amont d'une passe à poissons, . dans les réserves de pêche. . Pas de cours d'eau classés SAUMON. Donc remise à l'eau si prise. 	
Périodes de pêche	<p>La pêche est autorisés du 11 Mars au 17-sept</p> <p>Pêche interdite tous les Vendredi sauf les jours fériés, Cela ne concerne pas les Parcours Mouche</p> <p>No-Kill</p> <p>Truite de Mer est autorisée sur la Valmont du 30 avril au 30 octobre</p>	<p>La pêche est autorisée toute l'année</p> <p>A l'exception de : La pêche au Brochet</p> <p>Autorisée du 1er Mai au 29 Janvier,</p> <p>. Les jours de repeuplement</p> <p>Carpe est autorisées avec la carte club gratuite elle est à retirer à l'office de tourisme de Fécamp,</p> <p>Vous avez la possibilité de réserver votre poste à carpe à l'aide d'une pancarte dans la limite de 72h avant (vous devez respecter les postes marqués)</p>
Option	La pêche à la mouche en réservoir (Truites) sera possible l'hivers 2017/2018 sur l'étang de Valmont	<p>Uniquement sur l'étang de l'épinay:</p> <p>Le Float Tube est autorisé.</p>
après l'acquisition d'une option supplémentaire. Le bureau "La Truite Cauchoise" en divulgera les modalités fin Août		



Règlement intérieur

Désignation	Cours d'eau 1ère catégorie	Plan d'eau en 2ème catégorie
	La Valmont-La Ganzeville	Etang nid de Verdier- Epinay
Nombre de cannes	1 canne munie 2 mouches artificielles au maximum. (nymphe, sèche ou noyée) Une canne à proximité du pêcheur	4 lignes montées sur canne pour la carpe, 2 pour le carnassier. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.
Nombre de prises	Uniquement sur les parcours toute pêche Truites : 3 prises maximum/jour/pêcheur Truites de Mer 1 par jour 50cm minimum	Brochet 1 par jour
INTERDICTION SANITAIRE	il est formellement interdit de relacher des poissons rouge, tortues ... dans la nature	

La carte de pêche La Truite Cauchoise est réciprocaire, elle vous permet de pêcher dans 91 département adhérents adhérents à l'U.R.N.E., ou C.H.I et à l'E.H.G.O.

Tout pêcheur doit s'informer du règlement National de la pêche qu'il pratique

L'AAPPMA La Truite Cauchoise décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Les membres de "La Truite Cauchoise" et des AAPPMA réprositaires acceptent Toutes les dispositions des statuts et du présent règlement intérieur.
Si toutefois, un pêcheur devait déroger à ces règles, des sanctions appropriées seraient prises à son encontre pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'AAPPMA et de la Réciprocité.

Soyez courtois avec les particuliers propriétaires de berges et les pêcheurs, respectez l'environnement, les cultures, les clôtures ainsi que les animaux et veillez au bon stationnement de votre véhicule.



Règlement intérieur

Association Agréée pour la Pêche & la Protection du Milieu Aquatique

ETANG DU NID DE VERDIER 2ème Catégorie

LA PÊCHE DE NUIT EST STRICTEMENT RESERVEE AUX ADHERENTS

L'utilisation du bateau est réservée uniquement pour l'amorçage de jour, avec obligation du port d'un gilet de sauvetage

Le marquage du poste est possible 72 heures avant la partie de pêche, et votre nom devra figurer sur un panneau sur l'emplacement réservé.

Interdiction de pêcher plus de 3 nuits de suite.

Le jour, en période d'école de voile, obligation de noyer les bannières et faire en sorte de ne pas gêner cette activité.

Interdiction de pêcher par-dessus des hauts fonds.

Prudence avec l'amorçage pendant les heures de voiles. Obligation de faire cuire les graines.

Les toiles de tente de couleurs sont interdites et le matériel sera regroupé pour ne pas gêner les promeneurs.

Les feux sont interdits.

La pêche sans ardillon (où écrasé) et la désinfection des plaies sont préconisées

Obligation de déposer vos prises sur un tapis de réception. Toutes les carpes, tanches et amours blancs seront remises à l'eau dans cet étang.

4 cannes à pêche maxi par pêcheur.

Les animaux ne doivent-ils pas être reconnus comme des individus et des sujets d'une vie (tout être vivant) à ce titre vous devez respecté toutes les espèces de poissons

Tout manquement au règlement vous exclura de la pêche de la carpe.

Il est interdit de garer son Véhicule le long des berges du Nid de Verdier.

Merci de Votre compréhension



REGLEMENT FLOAT TUBE

la pratique du float tube est autorisée aux pêcheurs pendant la période d'ouverture de la pêche aux carnassiers uniquement sur l'étang de l'épinay,

Moteurs interdits: l'utilisation de moteurs thermiques ou électriques est interdite pour la propulsion des Float Tube.
Brassière ou gilet de sécurité Obligatoire.

Priorité à la pêche du bord:

Les pêcheurs utilisateurs de float tube ne doivent pas gêner les pêcheurs en action de pêche statique sur les rives des plans d'eau: A cet effet ils doivent se maintenir à une distance de 15m de l'immersion des lignes posées (pêcheurs de carpe, carnassiers aux vifs etc...).

La Fédération pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique décline toute responsabilité en cas d'accident.



Règlement intérieur

La signalisation

Plan de nos parcours: www.latruitecauchoise.fr

Vous devez respecter cette signalisation. Chaque parcours est délimité de l'amont vers laval par des balises en bois dont l'extrémité signal le type de parcours suivant un code couleurs.



Nos parcours mouche méritent la plus grande attention, ils sont encore aujourd'hui peuplés de poissons sauvages nous avons la volonté de ne plus apporter un déséquilibre par des déversements de tuites issues d'élevage.

Le plaisir de pêche du poissons sauvages est incomparable.



Nouveau sigle sur nos panneaux

0% de repeuplement

Remise à l'eau obligatoire

Sur les parcours Mouche

La pêche avec des hameçons **sans ardillon est obligatoire** (ou écrase avant l'action de pêche)
Nos quatre gardes assermentés surveillent régulièrement les rivières et étangs.

Vous pêchez dans des propriétés privée. Pour conserver nos conventions il est impératif de respecter quelque règles élémentaires: Courtoise, propreté, respect des clôtures, respect des récoltes, bruit, pas faire de feu. **Merci de votre compréhension**